



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 7 décembre 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENTS : CHAPUT Clément, DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

Secrétaire de séance : Kevin VERDUZIER

DELIBÉRATION N°167

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) - MODALITÉS DE MAINTIEN DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Monsieur le Maire rappelle les modalités de maintien de la part mensuelle de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) définies dans la délibération du 13 octobre 2020 :

Les primes et indemnités instituées suivront le sort du traitement dans les situations suivantes :

- ✓ Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil du jeune enfant,
- ✓ Congé de maladie ordinaire
- ✓ Congé imputable au service (accident de service, accident de trajet, accident de travail, maladies professionnelles, maladies imputables au service, maladies contractées ou aggravées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions)

Pour les autres absences (autorisations spéciales d'absences, congés annuels, repos compensateurs, absences pour raison syndicale...), l'IFSE suivra également le sort du traitement.

Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de placement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie.

Lorsqu'un agent sera placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé pour maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeureront acquises.

Il est précisé dans cette délibération que le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, quelle que soit la quotité accordée, percevra l'intégralité de son traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que, le cas échéant, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Or, il est stipulé dans la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, que **le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.**

Par conséquent, Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 13 octobre 2020 en indiquant que **l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent lorsqu'il sera placé à temps partiel thérapeutique selon la quotité de travail (octroi ou renouvellement) à compter du 1er janvier 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération instaurant le RIFSEEP en date 13 octobre 2020 ,

VU la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,

VU la saisine du Comité Technique en date du 9 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif de l'agent lorsque l'agent sera placé à temps partiel thérapeutique selon la quotité de travail (octroi ou renouvellement) à compter du 1er janvier 2022,

-charge M Le Maire de veiller à son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

